COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 février 2016

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	Х		
François LAURENT	Adj	Χ			Ghislaine ROGER	CM	Χ		
Christine DAVAL	Adj	Χ			Stéphane CARRERAS	CM	Х		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	Х		
Irène CARRERAS	Adj		Х		Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	Χ			Cindy DUBIEN	CM	Х		
Stéphanie BOUCHARD	CM	Х			Antoine GUIRAUD	CM	Х		
Nicolas ROLLAND	СМ	Х			Secrétaire élue pour la séance : Madame Christine DAVAL				
Irène CARRERAS donne pour	voir à Jea	n-Paul CC	MBE				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Sur Convocation du Maire en	date du 8	3 février 20	016						

Le compte-rendu du Conseil municipal du 7 décembre 2015 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Personnel communal
- Travaux réseaux humides « Route de St Georges »
- Demandes de subventions travaux Eglise
- Projet de mutualisation des ouvrages d'assainissement
- Divers

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le Contrat Aidé de Mme LUSERGA Marianne pour une durée hebdomadaire de 24 heures pour un an.

Monsieur le Maire rappelle que Madame LUSERGA effectue l'entretien de locaux (école, mairie, camping) et la régie du camping municipal.

Le Conseil municipal,

Ouï cet exposé,

AUTORISE son Maire à renouveler le contrat de Mme LUSERGA Marianne pour une durée hebdomadaire de 24 heures pour un an en contrat aidé.

PRECISE que son temps de travail sera annualisé. AUTORISE son maire à signer le contrat à intervenir.

APPROUVER à l'unanimité.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- 1 maximum douze mois renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- 2 maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée permet de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,....

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaires, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

1 – VALIDENT le recrutement dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'agent non titulaire pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité par 14 voix POUR et une abstention.

2 – CHARGENT Monsieur le Maire de :

- Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent non titulaire recruté selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- Procéder aux recrutements,
- 3 AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat nécessaire,

- 4 PRECISENT que l'agent non titulaire sera rémunéré selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-635 du 13 juillet 1983 :
 - Le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents à l'emploi duquel il est nommé,

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, l'agent non titulaire ainsi recruté qui, à la fin de leur contrat, n'aura pu bénéficier de leurs congés annuels, sera indemnisé dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

- 5 PRECISENT que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- 6 IMPUTENT les dépenses correspondantes au chapitre 012.

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - REFECTION DES RESEAUX HUMIDES DE LA ROUTE DE SAINT-GEORGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Bureau d'Etudes BRUYERE a établi en 2015 l'étude préliminaire et l'esquisse d'intention, concernant la réfection des réseaux humides de la Route de ST GEORGES.

Afin d'assister la commune dans les différentes étapes de ce projet (études, marché public, plans,...) il est nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose le devis du Bureau d'Etudes BRUYERE correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 13 055 € HT et l'option n°1 : Etudes d'exécution d'un montant de 1 280 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis du Bureau d'Etudes BRUYERE correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 13 055 € HT et l'option n°1 : Etudes d'exécution d'un montant de 1 280 € HT relatives à la réfection des réseaux humides de la Route de Saint-Georges, soit un montant total de 14 335 € HT.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2016.

RESTAURATION EGLISE ST ANDRE Travaux intérieurs : chœur et croisée du transept

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les chutes régulières d'enduits intérieurs de l'Eglise qui, avant les travaux de restauration des toitures ont été fortement dégradés par d'importantes infiltrations d'eaux.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de formuler une demande de subvention concernant la tranche de travaux intérieurs : Chœur et croisée du transept

Des sondages d'évaluation ont été demandés pour les peintures murales du chœur. En fonction de cette évaluation la présente tranche de travaux consiste :

- Suppression des planchers bois qui masquent la coupole de la croisée du transept
- Dégagement des décours anciens dans le chœur et sa travée, les absidioles latérales et la croisée du transept et sa coupole,
- Réparation des enduits des zones de lacunes avec réintégration de fonds,
- Fixation, restauration des peintures conservées,
- Restauration des boiseries du chœur,
- Remise aux normes de l'installation électrique et éclairage de mise en valeur.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, Monsieur le Maire présente le descriptif-estimatif de la SELARL D'Architectes FEASSON-GAGNAL-GOULOIS, maître d'œuvre d'un montant de 171 678 € HT composé de 3 lots :

_	Restauration des Peintures Murales d'un montant de	131 945.02 €
_	Electricité d'un montant de	8 493.00 €
	Menuiserie Ebénisterie d'un montant de	11 000.00€
	coordination SPS d'un montant de	2 110.00 €
	les honoraires d'Architectes de	17 658.20 €
	et les frais de publicité de	471.96€

Soit un montant total HT de

171 678.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine concernant les travaux intérieurs : Chœur et croisée du transept.

APPROUVE par 14 voix Pour et une Abstention.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2016 à l'article 2313. AUTORISE son Maire à signer les pièces à intervenir

PROJET DE MUTUALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Plusieurs communes ont entamé une réflexion sur la gestion de leurs assainissements collectifs respectifs, formulée sous la forme de fiches action dans le contrat rivière natura 2000 Lignon du Forez, aboutissant à la création d'un ouvrage de traitement des eaux usées mutualisé. Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2015 approuvant ce principe et propose que la commune s'engage par une convention.

L'objet de la présente convention est d'établir :

- Un groupement de commande entre les communes de SAIL SOUS COUZAN, LEIGNEUX, ST SIXTE, BOEN SUR LIGNON, MARCOUX, TRELINS et SAINTE AGATHE la BOUTERESSE;
- Une délégation de maîtrise d'ouvrage vers la commune de Boën sur Lignon ;

Pour le projet de mutualisation des ouvrages d'assainissement collectif, cette convention est établie pour

- La mise en œuvre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté d'Agglomération Loire Forez ;
- Le maîtrise d'œuvre;
- La conduite des travaux du projet de mutualisation des ouvrages d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente la convention de création du groupement de commande, de délégation de maitrise d'ouvrage et de désignation de la commune de Boën-sur-Lignon comme mandataire du groupement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la réalisation du projet de mutualisation des ouvrages d'assainissement collectif dans la traversée de la CCPA.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,

DESIGNE la commune de Boën-sur-Lignon comme mandataire du groupement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la réalisation du projet de mutualisation des ouvrages d'assainissement collectif dans la traversée de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée.

Achat d'une Tondeuse autoportée Demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'achat d'une tondeuse autoportée devient urgent.

En effet, notre tondeuse est ancienne (30 ans), ne fonctionne plus, et ne répond plus aux normes de sécurité.

Compte tenu de la vétusté de ce matériel, du danger encouru par les employés lors de son utilisation et de l'urgence car la commune ne dispose pas d'autre tondeuse,

Monsieur le Maire propose l'offre de prix de l'Affûtage du Lignon d'un montant de 15 565 € HT pour son remplacement ;

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental et rappelle que cet achat serait susceptible de recevoir une aide financière, au titre de l'enveloppe de solidarité 2016.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le devis d'un montant total HT de 15 565 €.

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2016.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2016. AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

Ont signé au registre tous les membres présents, CERTIFIE, Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 15 février 2016

Le Maire, Ludovic BUISSON

